

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD
(25170)**

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 12
Ayant donné procuration : 3
Absents excusés : 3
Absents : 2
Exclus : 0

Date de la convocation
10 mars 2023

Date d'affichage
20 mars 2023

<u>Objet de la délibération</u>
VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 06/2023

Séance du 17 mars 2023

MAIRIE de

L'an deux mille vingt-trois
Et le dix-sept mars à 18h00,

28 MARS 2023

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents: Christian QUENOT, Janine BARTEL, Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Hakima KOCH, Alain LEMOINE, Bernard MARTINA, Josette PARRENIN, Sylvie ROULLAIS

Etaient absentes: Sylvie BICHET et Nathalie PEIRO

Etaient représentés: Noëlle PEQUIGNOT, Jean-Marc ETIENNEY et Damien LOCATELLI

Procurations données :

- de Noëlle PEQUIGNOT à Hakima KOCH
- de Jean-Marc ETIENNEY à Christian QUENOT
- de Damien LOCATELLI à Robert PERSONENI

Secrétaire de séance : Monsieur Robert PERSONENI

Président de séance : Monsieur Christian QUENOT, Maire

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes comme suit.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

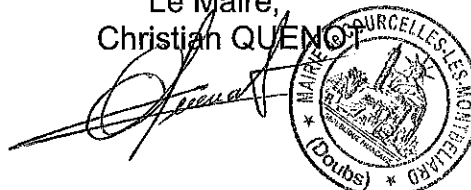
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.77 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.48 %
- taxe d'habitation: 10.90 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian QUENOT



SOUS-PREFECTURE

24 MARS 2023

MONTBELIARD

Acte rendu exécutoire
après dépôt en s/préfecture
le 22/03/2023
et publication ou notification
28/03/2023